



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Autorisation environnementale ICPE  
sollicitée par la SAS Sablières des Pyrénées  
pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension  
de la carrière de sables et graviers  
sur le territoire des communes de Chis, Aurensan et Orleix**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, il sera procédé **durant 31 jours consécutifs, du lundi 12 février 2024, 14h00, au jeudi 14 mars 2024, 18h00**, dans les mairies de Chis, Aurensan et Orleix, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée au titre des ICPE, par la société Sablières des Pyrénées en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de sables et graviers sise sur le territoire des communes de Chis, Aurensan et Orleix.

Les communes concernées par cette enquête sont Chis, Aurensan, Orleix, Andrest, Bazet, Bordères-sur-l'Échez, Bours, Castera-Lou, Dours, Escondeaux, Lescurry, Louit, Marsac, Oléac-Débat, Oursbelille, Sabalos, Sarniguet, Soréac, Tostat, Ugnouas, Villenave-près-Marsac et Aureilhan.

Toute information sur ce projet pourra être demandée auprès du référent en charge du dossier : Mme Anne ZELLER, Responsable Foncier Environnement (05.62.53.33.33 – anne.zeller@carrieres-malet.fr, 4 cami de la Barta, 65 800 Chis).

Mme Marie THUILLIER, consultante développement économique, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice ainsi que Mme Élisabeth SALON, principale de collège à la retraite, en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant, sera mis à la disposition du public :

– sur support papier :

- à la mairie de CHIS, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi de 14 h à 18 h et le jeudi de 14 h à 19 h ;
- à la mairie d'AURENSAN, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi de 10 h à 12 h et le mardi et vendredi de 16 h à 19 h ;
- à la mairie d'ORLEIX, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi et le vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h, le mardi de 09 h à 12 h, le mercredi de 09 h à 11 h et le jeudi de 09 h à 12 h et de 14 h à 19 h ;

– en version dématérialisée :

- sur un poste informatique en libre accès à la mairie d'ORLEIX, 8 rue des Platanes, 65800 ORLEIX, aux jours et heures habituels d'ouverture susmentionnés
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

[https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours/EP-DDAE-ICPE\\_SABLIERES-DES-PYRENEES\\_CARRIERE-DE-CHIS](https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours/EP-DDAE-ICPE_SABLIERES-DES-PYRENEES_CARRIERE-DE-CHIS)

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Chis (siège de l'enquête), Aurensan et Orleix ;
  - envoyées par courrier à l'attention de « Mme Marie THUILLIER, commissaire enquêtrice », à la mairie de Chis, siège de l'enquête publique (1 place de la Mairie – 65800 CHIS) ;
  - transmises par courriel à : [pref-ddae-extension-carriere-chis@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-ddae-extension-carriere-chis@hautes-pyrenees.gouv.fr)
- Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (mairie de CHIS) et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit **le jeudi 14 mars à 18h00**, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

Cette dernière recevra le public lors des permanences organisées dans les mairies de Chis, Aurensan et Orleix :

- **le lundi 12 février 2024 de 15h00 à 18h00, en mairie de Chis**
- **le lundi 19 février 2024 de 10h00 à 12h00, en mairie d'Aurensan**
- **le mardi 5 mars 2024 de 09h00 à 12h00, en mairie d'Orleix**
- **le jeudi 14 mars 2024 de 15h00 à 18h00, en mairie de Chis**

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra à M. le préfet des Hautes-Pyrénées son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Copie de ces documents sera déposée dans les mairies de Chis, Aurensan, et Orleix ainsi qu'à la préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle environnement) et sur le site internet des services de l'État :


<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees>, où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, des observations émises ainsi que du rapport et des conclusions auprès de la préfecture (Pôle Environnement – place Charles De Gaulle – CS 61 350 - 65 013 Tarbes cedex 9).

À l'issue de cette enquête, le préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale sollicitée, au titre des ICPE et de la loi sur l'eau, assortie ou non de prescriptions, ou prendre une décision de refus motivée. L'autorisation environnementale, si elle est délivrée, sous forme d'arrêté préfectoral, tiendra également lieu d'autorisation de défrichement, et de dérogation à l'interdiction générale d'atteinte aux espèces protégées (dérogation espèces et habitats protégés).

Fait à Tarbes, le **22 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN